

Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)

1 AUTORITES ET TRIBUNAUX

101 Assemblée fédérale

20.007 - GROU

			Budget 2020	Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
4	DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE							
401	Secrétariat général du DFJP							
13	A231.0118	Contributions à des organisations internationales	343 700	20 000				
403	Office fédéral de la police							
13	A231.0151	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	5 260 000	500 000				
5	DEPARTEMENT FEDERAL DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS							
504	Office fédéral du sport							
-	A290.0102	Covid: Prêts	-	-	50 000 000			Avance accordée par la DélFin
-	A290.0103	Covid: Aides financières	-	-	50 000 000			Avance accordée par la DélFin
506	Office fédéral de la protection de la population							
-	A290.0100	Covid: Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	-	-	23 375 000			Pas d'avance demandée par le CF
525	Défense							
						Majorité	Minorité (Grüter, Grün, Guggisberg, Keller Peter, Nicolet, Schwander, Sollberger)	
-	A290.0113	Covid: Acquisition de matériel sanitaire	-	-	2 453 106 350	1 848 456 350		Avances de 350 321 600 et 700 000 000 demandées par le CF et accordées par la DélFin. Voir aussi arrêté fédéral Ib, art. 1.

			Budget 2020	Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
	Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
7	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE							
704	Secrétariat d'État à l'économie							
14	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	9 600 000	10 000 000				
14	A231.0198	Promotion des exportations	21 800 000	4 500 000				
-	A290.0105	Covid: Contribution de la Confédération à l'AC	-	-	6 000 000 000			Avance accordée par la DélFin
-	A290.0106	Covid: Cautionnements	-	-	1 000 000 000			Pas d'avance demandée par le CF
-	A290.0116	Covid : Contribution au secteur du tourisme	-	-	-		67 000 000	
708	Office fédéral de l'agriculture							
-	A231.0231	Aides à la production animale	5 960 500	-	3 000 000			Transfert de ressources neutre d'un point de vue budgétaire au sein du budget de l'OFAG
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays							
15	A231.0373	Navigation en haute mer	-	28 252 950				
725	Office fédéral du logement							
-	A290.119	Covid : Loyers commerciaux	-	-	-			
						Majorité	Minorité (Schwander, Grin, Grüter, Guggisberg, Keller Peter, Nicolet, Sollberger) <i>biffer</i>	
							Majorité 50 000 000	Minorité (Knecht, Germann, Rieder) <i>selon CF</i>

			Budget 2020	Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
8	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
801	Secrétariat général du DETEC							
16	A202.0147	Pool départemental des ressources	9 415 300	6 250 000				
803	Office fédéral de l'aviation civile							
16	A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 531 000	40 000				
-	A290.0114	Covid: Soutien des entreprises connexes	-	-	600 000 000			
808	Office fédéral de la communication							
17	A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 136 500	206 425				
17	A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 192 300	465 000				

Majorité

Minorité
(Wettstein, Andrey, Badertscher,
Bréaz, Widmer Céline)
biffer

Voir aussi arrêté fédéral Ib, art. 1.

			Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement demandé / crédit additionnel	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E) - Crédit d'engagement (V)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I								
Non soumis au frein aux dépenses								
6	DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES							
620	Office fédéral des constructions et de la logistique							
19	V0318.01 A201.0001	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie	14 000 000	6 000 000				
Soumis au frein aux dépenses								
7	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE							
704	Secrétariat d'État à l'économie							
-	V0336.00 A290.0106	Cautionnements, entreprises (Corona : Aide cas de rigueur)	-	-	40 000 000 000			Avances de 20 000 000 000 et 10 000 000 000 demandées par le CF et accordées par la DélFin
8	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
803	Office fédéral de l'aviation civile							
						Majorité	Minorité (Badertscher, Andrey, Brélaz, Friedl Claudia, Schneider Schüttel, Wettstein, Widmer Céline)	
-	V0338.00 A290.0120	Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien	-	-	1 275 000 000		<i>biffer</i>	Voir aussi arrêté fédéral Ib, art. 1.
-	V0339.00 A290.0114	Covid: Soutien des entreprises connexes	-	-	600 000 000			Voir aussi arrêté fédéral Ib, art. 1.

Projet
du Conseil fédéral

Annonces tardives
du Conseil fédéral

du 20 mars 2020

des 20 mars 2020,
16 avril 2020
et 29 avril 2020

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

des 24 avril 2020
et 1er mai 2020

Adhésion au projet
resp. aux annonces tardives,
sauf observation.

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

des 27 avril 2020
et 1er mai 2020

Adhésion au projet
resp. aux annonces tardives,
sauf observation.

Remarques

Arrêté fédéral la concernant le supplément I au budget 2020

du ... juin 2020

du ... mai 2020

*L'Assemblée fédérale de la
Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du
20 mars 2020²,

arrête:

...
vu le message du 20 mars 2020 et
les annonces tardives du Conseil
fédéral du 20 mars 2020, du 16
avril 2020 et du 29 avril 2020²,

arrête:

¹ RS 101

² Non publiées dans la FF

Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Art. 1 Crédits supplémentaires Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 50 267 575 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.	Art. 1 Crédits supplémentaires de 50 267 575 francs et, sur la base des annonces tardives, des charges supplémentaires de 15 900 581 350 francs sont autorisées pour 2020 au titre du premier supplément au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.	 , des charges supplémentaires de 16 000 581 350 francs sont ...	 , des charges supplémentaires de 16 082 581 350 francs sont ...	
Art. 2 Dépenses Des dépenses supplémentaires de 50 267 575 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.	Art. 2 Dépenses ... de 50 267 575 francs et, sur la base des annonces tardives, de 15 900 581 350 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.	 , de 16 000 581 350 francs sont ...	 , de 16 082 581 350 francs sont ...	

Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
	Art. 2a Frein à l'endettement Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral I du 12 décembre 2019 ³ concernant le budget pour l'année 2020 est, conformément à l'article 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté de 15 886 481 350 francs.	Art. 2a ▼ besoin de paiement extraordinaire <i>(art. 159 al. 3 let. c Cst.)</i>, augmenté de 15 986 481 350 francs.	Art. 2a ▼ besoin de paiement extraordinaire <i>(art. 159 al. 3 let. c Cst.)</i>, augmenté de 16 068 481 350 francs.	

³ FF 2020 2993

Projet
du Conseil fédéral

Annonces tardives
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

Remarques

**Art. 2b Crédits d'engagement
soumis au frein aux
dépenses**

Les crédits d'engagement suivants
sont autorisés:

Francs

- a. Crédit d'engagement destiné à
l'atténuation des problèmes de
liquidités des entreprises au
moyen de cautionnements
solidaires (ordonnance sur les
cautionnements solidaires liés
au COVID-19⁴)

40 000 000 000

- b. Crédit d'engagement destiné
aux garanties de la
Confédération visant à garantir
des prêts en faveur des
opérations aériennes régulières
en Suisse (Covid : garanties
pour les transporteurs
aériens)

1 275 000 000

*Art. 2b ▼ Frein aux dépenses
(art. 159 al. 3 let. b Cst.)*

*Art. 2b ▼ Frein aux dépenses
(art. 159 al. 3 let. b Cst.)*

⁴ RS 951.261

Projet du Conseil fédéral	Annonces tardives du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
	c. Crédit d'engagement destiné au soutien des opérations liées aux vols qui sont nécessaires dans les aéroports nationaux pour maintenir les liaisons internationales de la Suisse dans le secteur de l'aviation (Covid : soutien aux entreprises liées aux compagnies aériennes) 600 000 000			
Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses Un crédit additionnel de 6 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Washington DC, Rénovation totale de la chancellerie» est autorisé.				
Art. 4 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.				

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

des
24 avril 2020 et 1^{er} mai 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

des
27 avril 2020 et 1^{er} mai 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Remarques

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier inscrit au
supplément I au budget 2020**

du ... mai 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du 20 mars 2020 et les annonces tardives du Conseil fédéral du 20 mars
2020, du 16 avril 2020 et du 29 avril 2020²,

arrête :

Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13
décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ sont fixées pour les enveloppes budgétaires
mentionnées à l'annexe.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier inscrit au
supplément I au budget 2020**

du ... mai 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du 20 mars 2020 et les annonces tardives du Conseil
fédéral du 20 mars 2020, du 16 avril 2020 et du 29 avril 2020²,

arrête :

Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al.
3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ sont fixées
pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 171.10

Annexe (art. 1)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Majorité

Minorité

(Grüter, Grin, Guggisberg, Keller Peter, Nicolet, Schwander, Sollberger)

525 Défense

A290.0113 Covid: Acquisition de matériel sanitaire

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a sollicité auprès des commissions des finances un crédit supplémentaire de 2 453 106 350 francs pour l'acquisition de matériel médical. La réduction de 604 650 000 francs décidée par l'Assemblée fédérale par rapport à la proposition du Conseil fédéral doit être réalisée en réduisant de moitié les dépenses des postes suivants, selon la liste détaillée fournie par le Conseil fédéral, sans pour autant réduire la quantité de matériel à acquérir.

en mio d'unités et CHF

Produit	Nbre requis (en unités)	Prop. CF (en CHF)	Nouveau (en CHF)
Masques d'hygiène pour la population	330.0	396.0	198.0
Masques d'hygiène pour le pers. soignant	61.875	74.3	37.15
Masques FFP pour les infirmiers	61.875	495.0	247.5
Masques pour la population active	99.0	198.0	99.0
Appareils respiratoires	0.001	46.0	23.0
Moyens totaux	-	1 209.3	604.65

Voir aussi arrêté
fédéral Ia, partie
chiffrée, position
525/A290.0113.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication**

Majorité

Minorité

(Keller Peter, Grin, Grüter,
Guggisberg, Nicolet,
Schwander, Sollberger)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport
aérien

Le soutien financier sera accordé à la condition que, dans le
cadre de la future collaboration avec les compagnies aériennes,
les objectifs climatiques du Conseil fédéral fassent l'objet d'un
contrôle et soient développés.

selon CF
(= pas de conditions-
cadres)

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication**

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de
transport aérien

Le soutien financier sera accordé à la condition que, dans
le cadre de la future collaboration avec les compagnies
aériennes, les objectifs climatiques du Conseil fédéral
fassent l'objet d'un contrôle et soient développés.

803 Office fédéral de l'aviation civile

A290.0114 Covid: Soutien des entreprises connexes
V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de
transport aérien

V0339.00 Covid: Soutien des entreprises connexes

Le soutien financier sera accordé à la condition que les
entreprises soient tenues de collaborer avec les
partenaires sociaux pour définir des solutions pour autant
qu'une réduction du personnel soit inévitable.

Voir aussi arrêté
fédéral Ia, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

Voir aussi arrêté
fédéral Ia, partie
chiffrée, positions
803/A290.0114,
803/V0338.00 et
803/V0339.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Badertscher, Andrey, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les garanties fournies par la Confédération pour les prêts en faveur des entreprises de ligne sont assorties de la condition selon laquelle les sociétés Swiss International Air Lines SA (Swiss) et Edelweiss Air SA (Edelweiss) ou des sociétés qui leur succèderaient éven-tuellement s'engagent formellement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans les proportions qui s'imposent en vue de la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les crédits ne sont octroyés que si les entreprises concernées s'engagent à se positionner en faveur de l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion.

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les crédits ne sont octroyés que si les entreprises concernées s'engagent à réduire leurs vols intérieurs.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les crédits ne sont octroyés que si les entreprises concernées s'engagent à participer au développement de carburants synthétiques.

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les crédits ne sont octroyés que si les entreprises concernées s'engagent à soutenir un impôt international sur le kérosène.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Un crédit n'est octroyé que si l'entreprise concernée s'engage à accélérer le renouvellement de sa flotte par des appareils plus silencieux et émettant moins de CO2.

Majorité

Minorité

(Matter Michel, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Les crédits de transition COVID pour les compagnies aériennes devraient être progressivement remplacés au cours de leur validité par des prêts à long terme octroyés par la Confédération. En effet, l'octroi de ces prêts à long terme devrait être lié à la condition que les compagnies aériennes utilisent ces ressources financières pour des investissements visant à réduire progressivement leurs émissions de gaz à effet de serre à 0 en 2050. La Confédération financerait ces prêts aux compagnies aériennes en émettant des obligations vertes (green bonds).

Voir aussi arrêté fédéral la, partie chiffrée, position 803/V0338.00.

Voir aussi arrêté fédéral la, partie chiffrée, position 803/V0338.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Cottier, Grin, Grüter, Keller Peter, Nicolet, Schwander, Sollberger)

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Le Conseil fédéral doit garantir que les compagnies Swiss International Air Lines AG (Swiss) et Edelweiss Air AG (Edelweiss) s'engagent par écrit à rembourser aux agences de voyage d'ici au 30 septembre 2020 (fin de la suspension) les sommes que ceux-ci leur ont versées pour des vols qui, en raison de la crise du coronavirus, n'ont pas été opérés sous réserve qu'une solution uniforme soit trouvée au niveau européen concernant les modalités de remboursement.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, position
803/V0338.00.

(Projet
du Conseil fédéral)Propositions
de la Commission des finances du Conseil nationalPropositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité**Minorité**(Schwander, Grin, Grüter,
Guggisberg, Keller Peter, Nicolet,
Sollberger)*803 Office fédéral de l'aviation civile**A290.0114 Covid: Soutien des entreprises connexes**V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de
transport aérien**V0339.00 Covid: Soutien des entreprises connexes**Le crédit n'est libéré que si les entreprises concernées
développent, en cas de licenciements dus à une
restructuration, des plans de reconversion pour le
personnel.**selon CF
(= pas de conditions-cadres)***Majorité****Minorité**

(Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

*803 Office fédéral de l'aviation civile**A290.0114 Covid: Soutien des entreprises connexes**V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien**V0339.00 Covid: Soutien des entreprises connexes**Le crédit n'est libéré que si les entreprises concernées ne procèdent à aucun
licenciement pendant la phase de soutien.*Voir aussi arrêté
fédéral Ia, partie
chiffrée, positions
803/A290.0114,
803/V0338.00 et
803/V0339.00.Voir aussi arrêté
fédéral Ia, partie
chiffrée, positions
803/A290.0114,
803/V0338.00 et
803/V0339.00.

(Projet
du Conseil fédéral)

Propositions
de la Commission des finances du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances du Conseil des Etats

Remarques

Majorité

Minorité

(Gysi Barbara, Andrey, Badertscher, Brélaz, Dandrès, Friedl Claudia, Schneider Schüttel, Wettstein, Widmer Céline)

803 Office fédéral de l'aviation civile

A290.0114 Covid: Soutien des entreprises connexes

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

V0339.00 Covid: Soutien des entreprises connexes

Le crédit n'est libéré que si les entreprises concernées s'engagent à prévoir un salaire minimal de 4000 francs.

Voir aussi arrêté
fédéral la, partie
chiffrée, positions
803/A290.0114,
803/V0338.00 et
803/V0339.00.

Projet
du Conseil fédéral

du 20 mars 2020

Propositions
de la Commission
des finances
du Conseil national

du 24 avril 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Propositions
de la Commission
des finances
du Conseil des Etats

du 27 avril 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Remarques

**Arrêté fédéral II
concernant les prélèvements sur le
fonds d'infrastructure ferroviaire
pour l'année 2020**

du ... juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹
sur le fonds de financement de l'infrastructure
ferroviaire,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,

arrête:

du ... mai 2020

du ... mai 2020

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission
des finances
du Conseil national

Propositions
de la Commission
des finances
du Conseil des Etats

Remarques

I

L'arrêté fédéral III du 5 décembre 2019³ concernant
les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire
pour l'année 2020 est modifié comme suit:

Art. 1 let. a - b

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés
pour l'exercice 2020 et prélevés sur le fonds de
financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	542 273 400
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 040 067 500

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

³ FF 2020 3005

Projet
du Conseil fédéral

du 20 mars 2020

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

du 24 avril 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

du 27 avril 2020

Adhésion au projet,
sauf observation.

Remarques

**Arrêté fédéral III
relatif au financement de la
modernisation et de la
numérisation de l'Administration
fédérale des douanes
(Programme DaziT)**

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération
suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 20 mars
2020¹,

arrête:

¹ Non publié dans la FF

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

I

L'arrêté fédéral du 12 septembre 2017² relatif
au financement de la modernisation et de la
numérisation
de l'Administration fédérale des douanes
(Programme DaziT) est modifié comme suit:

Art. 2, al. 4

⁴ Dans le cadre des tranches libérées, le
Conseil fédéral peut effectuer des transferts à
l'intérieur des crédits d'engagement I à IV et
entre ceux-ci. En cas de transfert, le crédit
concerné peut être augmenté de 25 % au plus.
Le Conseil fédéral peut utiliser les réserves
lorsqu'un besoin financier supplémentaire ne
peut pas être couvert par des transferts.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

Le présent arrêté n'est pas sujet au
référendum.

...

...

entre ceux-ci. Le Conseil fédéral peut
utiliser ...

...

...

entre ceux-ci. Le Conseil fédéral peut
utiliser ...

² FF 2017 6085